

## Normes d'équipement minima communes aux Parcs Résidentiels de Loisirs

DESIGNATION	MODE D'HEBERGEMENT	
	Habitations légères de loisirs	Caravanes
<b>A. – ORGANISATION GENERALE</b>		
<b>1. – Densité à l'hectare :</b>		
Superficie moyenne d'un emplacement (en mètres carrés).....	200	100
Pourcentage minimum de la superficie affectée aux dessertes intérieures :		
Services communs.....	20	20
Espaces, libres-jeux.....	20	20
Nombre maximum d'emplacements sur le terrain restant disponibles.....	40	80
<b>2. – Alimentation en eau potable :</b>		
a/ Quantité d'eau minimale par emplacement et par jour (en litres).....	200	200
b/ Aires de points d'eau cimentées avec évacuation pour 100 emplacements.....	-	3
Branchements d'eau individuels (en pourcentage d'emplacements disposant d'un .branchement).....	100	80
<b>3. – Assainissement :</b>		
Raccordement au réseau public ou création d'un système d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur.....	X	X
Raccordement des emplacements au système d'assainissement (en pourcentage d'emplacements) :		
Evacuation des eaux ménagères.....	100	80
Evacuation des eaux vannes.....	100	-
<b>4. – Voirie :</b>		
a/ Raccordement carrossable à une voie publique.....	X	X
b/ Voies principales avec fondations et couches de surface.....	X	X
<b>5. – Equipement électrique :</b>		
a/ Eclairage des parties communes et balisage des voies principales.....	X	X
b/ Branchement électrique (puissance 0,5 KW) en conformité aux règles U.T.E. (en pourcentage d'emplacements).....	100	80
<b>6. – Sécurité :</b>		
Clôture effective.....	X	X
Gardiennage permanent de jour et de nuit.....	X	X
Protection contre l'incendie et équipements de sécurité (à préciser pour chaque cas dans l'arrêté autorisant l'ouverture).....	X	X

DESIGNATION	MODE D' HERBERGEMENT	
	Habitations légères de loisirs	Caravanes
<b>B. – EQUIPEMENTS COMMUNS</b>		
1. – <b>Sanitaires communs, couverts, fixes et en matériaux de qualité :</b> Avec sol carrelé et, pour les installations sanitaires, murs revêtus de carreaux de faïence ou matériaux d'un aspect similaire offrant des caractéristiques identiques.....	X	X
2. – Pavillon d'administration avec téléphone.....	X	X
3. – Lieu de rencontre.....	X	X
4. – Salle de réunion.....	X	X
5. – Terrains avec jeux.....	X	X
<b>C. – EQUIPEMENTS SANITAIRES (pour 100 emplacements)</b>		
1. – Lavabos avec glace et tablette en cabines.....	2	9
2. – Douches chaudes en cabines individuelles.....	2	9
3. – W.C. à chasse d'eau.....	2	9
4. – Urinoirs à effet d'eau (*).....	2	9
5. – Vidoirs de W.C. chimiques.....	-	4
6. – Récipients de collecte d'ordures ménagères en nombre suffisant et, si nécessaire, stockage dans un enclos réservé à ce seul effet.....	X	X
<b>D. – DISPOSITIONS DIVERSES</b>		
1. – <b>Espaces verts, arbres et plantations :</b> a/ Respect du cadre de verdure et de la végétation existante.....	X	X
b/ 10% au minimum de la surface du terrain planté en arbres ou arbustes adaptés à l'environnement, ou 40 arbres-tiges à l'hectare, y compris la végétation existante.....	X	X
(*) Deux urinoirs peuvent être remplacés par un W.C.		

**Tableau n°2**

**NORMES COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES AUX PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS EXPLOITES SOUS REGIME HOTELIER**

DESIGNATION	MODE D' HEBERGEMENT	
	Habitations légères de loisirs	Caravanes
Fréquentation maximale autorisée (par hectare).....	200 personnes	300 personnes
<b>A. – INSTALLATIONS (habitations légères de loisirs)</b>		
Garantie décennale ou de remplacement.....	X	-
Nécessité de précautions techniques pour assurer, conformément à la réglementation en vigueur, la qualité et la durabilité de l'habitation, l'hygiène et la sécurité.....	X	X
Interdiction d'ajouts aux caravanes et habitations légères de loisirs et de dépôts d'objets de quelque matériau que ce soit, tant sur les emplacements que sur les parties communes.....	X	X
<b>B. – EQUIPEMENTS DES HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS</b>		
1. – <b>Surfaces habitables minimum (sanitaires et coin cuisine non compris) :</b> Application de l'article R. 111-16 du code de la construction et de l'habitation.....	X	-
2. – <b>Sanitaires individuels :</b> Pourcentage d'habitations légères à pourvoir de : Douches et lavabos avec eau chaude.....	100	-
W.C. ....	100	-
<b>C. – DISPOSITIONS DIVERSES</b>		
Armoire de premier secours.....	X	X
Possibilité de dépôt de valeur au bureau.....	X	X
Possibilité de ravitaillement sur place ou à proximité du terrain.....	X	X

Service de boissons en haute saison.....	X	X
Ramassage quotidien des ordures ménagères.....	X	X

